



# UNION SPORTIVE ALFORTVILLE

## TENNIS

### REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été élaboré sur la base de celui décembre 1995.

Le règlement intérieur de l'USA TENNIS composé de 13 articles définissant les différentes modalités d'accès, et de réservation des courts ne se substitue en aucun cas au règlement municipal régissant les règles d'utilisation, de discipline et de sécurité des installations sportives.

#### Article 1 :

Pour réserver et accéder aux cours extérieurs et au court couvert (salle Delmas), il faut être adhérent de l'USA TENNIS, licencié à la FFT et être à jour de sa cotisation pour la saison sportive en cours.

#### Article 2:

Les personnes extérieures au club, ont la possibilité de réserver et de jouer uniquement sur les courts extérieurs moyennant l'achat d'un ticket horaire en vente au club house.

Le fait de jouer avec un adhérent ne dispense pas la personne extérieure de s'acquitter de l'achat d'un ticket.

Par ailleurs, il est précisé que :

- même accompagné d'un adhérent un extérieur n'est pas autorisé à jouer dans la salle,
- les enfants du mini-tennis n'ont pas accès à la réservation.

#### Article 3 :

La tenue de sport et les chaussures de tennis sont obligatoires.

Une paire de chaussures de tennis ayant été utilisée à l'extérieur, ne doit pas servir pour jouer en salle.

Le règlement propre aux salles de sports doit être respecté.

#### Article 4 :

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du club sur un engin à moteur.

Les vélos, motos et scooters doivent stationnés sur les emplacements spécifiques, mais en aucun cas sur les courts et à l'intérieur de la salle Delmas.

Il est interdit d'utiliser les installations du club pour une activité autre que le tennis, sauf dans le cadre d'une animation organisée par le Comité Directeur.

#### Article 5 :

Le comité directeur décline toute responsabilité quant aux objets et vêtements déposés dans le club.

#### Article 6 :

La durée des créneaux est d'une heure. En cas d'affluence, (tous les créneaux étant occupés) le double doit être préféré.

#### Article 7 :

Lorsque des joueurs ont déjà bénéficié d'une heure de jeu, ils doivent laisser la priorité de réservation aux autres adhérents

#### Nota : Pour la salle Delmas :

Tous les joueurs qui ont bénéficié d'une ou plusieurs heures de jeu dans la semaine dans cette salle (du lundi au vendredi) ne pourront pas réserver de créneaux le week-end (samedi, dimanche et jour férié). En cas de double ils pourront jouer sur demande des personnes ayant réservée (selon les dispositions des articles 8 et 9), lesquelles devront en tout cas, être présentes pendant le double.

#### Article 8:

Deux noms sont nécessaires pour réserver un créneau horaire.

Si un joueur ne s'est pas présenté sur le court **dix (10) minutes** après le début de la réservation, le créneau est considéré comme libre et peut-être utilisé par d'autres joueurs, devant à leur tour réserver.

Si après une heure de jeu, des joueurs constatent que le court est inoccupé l'heure suivante, ils peuvent continuer à jouer en réactivant la réservation.

#### Article 9 :

Il est formellement interdit d'utiliser le ou les noms (même avec leur accord) d'autres adhérents pour effectuer une ou plusieurs réservations à son profit

#### Article 10:

Le Comité Directeur a la faculté de réserver les courts pour :

- des compétitions,
- des tournois,
- des entraînements,
- l'école de tennis.

- toute autre manifestation organisée par le Comité Directeur.

**Article 11 :**

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement et des statuts, ainsi que toute disposition prise pour leur application.

**Article 12 :**

Toute infraction au présent règlement ; aux statuts ou à leurs annexes, ainsi que toute dégradation commise, seront sanctionnées par un premier avertissement, en cas de récidive le Comité Directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'adhérent à titre définitif et sans remboursement.

La bonne marche du club, le bon déroulement des réservations reposent sur la sportivité, la convivialité, la correction et le sens civique de chacun.

Chaque joueur doit respecter et faire respecter ce règlement ayant pour but de permettre à tous de pratiquer notre sport dans les meilleures conditions.

**Article 13 :**

Le présent règlement annule et remplace celui de décembre 1995 qui est abrogé.

Février 2011

Le Comité Directeur de

l'USA Tennis